Emploi et Développement social Canada
Employment and Social Development Canada

Programme canadien de prêts aux étudiants

Rapport annuel

2013-2014

LC-160-03-16

Canada

Titre : Programme canadien de prêts aux étudiants rapport annuel 2013-2014

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site
publicentre.edsc.gc.ca.

Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2016

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF
Nº de cat. : HS45F-PDF
ISBN/ISSN : 1928-358X

EDSC
Nº de cat. : LC-160-03-16

Message de la ministre

Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants 2013-2014

Les universités, les collèges et les établissements de formation dans l'ensemble du pays offrent aux Canadiens de nombreuses occasions d'acquérir les connaissances et les compétences essentielles à leur croissance personnelle, tout en leur permettant de contribuer à une économie forte et florissante.

Tous reconnaissent l'importance d'avoir accès à des études postsecondaires à un coût abordable. Dans cet esprit, je suis heureuse de présenter le rapport annuel 2013-2014 du Programme canadien de prêt aux étudiants (PCPE) et de réaffirmer notre volonté d'aider les Canadiens à atteindre leurs objectifs en matière d'éducation.

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le PCPE vient en aide à des étudiants inscrits à un programme d'études postsecondaires partout au Canada et à l'étranger, permettant ainsi à plus de 5 millions de Canadiens de réaliser leurs objectifs en matière d'éducation et de carrière. Dans le cadre du programme, plus d'un demi-million d'étudiants de niveau postsecondaire à temps plein et à temps partiel ont reçu de l'aide sous forme de prêts et bourses en 2013-2014.

Le Bureau de l'actuaire en chef prévoit que le nombre de prêts contractés dans le cadre du PCPE augmentera de façon constante à compter de 2014-2015. Le gouvernement du Canada améliorera ce programme afin qu'il réponde mieux aux besoins des étudiants d'aujourd'hui et de demain.

Le gouvernement du Canada s'engage à trouver des façons de rendre l'éducation postsecondaire plus abordable pour les Canadiens provenant de familles à revenu faible ou moyen, notamment :

- en bonifiant les bourses d'études canadiennes pour les étudiants à faible revenu et en augmentant le seuil de revenu aux fins de l'admissibilité;
- en modifiant les seuils de revenu du Programme d'aide au remboursement de sorte qu'aucun emprunteur devant rembourser un prêt étudiant n'ait à faire de paiement avant que son revenu soit d'au moins 25 000 $ par année.

Nous travaillerons en collaboration avec les provinces et les territoires pour nous assurer que notre système d'aide financière aux étudiants réduit effectivement les obstacles financiers auxquels les Canadiens qui poursuivent des études postsecondaires pourraient se heurter, et qu'il les aide à gérer leur dette d'études pendant leur transition de l'école au marché du travail.

Je suis fière d'affirmer que le Canada est un chef de file mondial dans l'aide aux études. Le fait d'aider les Canadiens à atteindre leurs objectifs en matière d'éducation postsecondaire renforce notre main-d'œuvre et permet à beaucoup de citoyens d'accéder à la classe moyenne. Le gouvernement du Canada travaille d'arrache-pied pour respecter cette promesse.

L'honorable MaryAnn Mihychuk, C.P., députée
Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail

Table des matières

Message de la ministre i

Introduction 2

Vision et mission 3

Points saillants du Programme 4

Contexte 6

Résultats du Programme 8

A. Bourses canadiennes 8

B. Prêts d'études canadiens 10

C. Remboursement des prêts et aide au remboursement 14

D. Communications et exécution du Programme 17

Mesure du rendement du Programme 18

Annexe A – Autre financement public 20

Annexe B – Données financières : Rapport consolidé sur le Programme canadien de prêts aux étudiants 22

Glossaire 24

Introduction

Ce rapport annuel est destiné à informer le Parlement et les citoyens canadiens de l'aide financière qui est offerte, par le biais du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), aux étudiants poursuivant des études postsecondaires. Il comprend de l'information et des données sur les prêts, les bourses et l'aide au remboursement qui ont été accordés au cours de l'année de prêt 2013-2014 (soit du 1er août 2013 au 31 juillet 2014).

Vous trouverez des renseignements plus détaillés, y compris des données historiques sur l'aide financière fédérale attribuée aux étudiants au fil des ans, sur le site Web du gouvernement du Canada.

Vision et mission

Emploi et Développement social Canada

La mission d'Emploi et Développement social Canada consiste à bâtir un Canada plus fort et plus concurrentiel, à aider les Canadiennes et les Canadiens à faire les bons choix afin que leur vie soit productive et gratifiante, et à améliorer leur qualité de vie.

Pour ce faire, nous :

- élaborons des politiques qui font du Canada une société au sein de laquelle les gens peuvent mettre à profit leurs talents, leurs compétences et leurs ressources pour participer à l'apprentissage, au travail et aux activités de leur collectivité;
- créons des programmes et appuyons des initiatives qui aident la population canadienne à franchir les étapes de la vie – de familles avec des enfants aux aînés, de l'école au travail, d'un emploi à un autre, du chômage au marché du travail, de la population active à la retraite;
- améliorons la vie des Canadiens en assurant l'excellence dans la prestation des services, en collaboration avec Service Canada et d'autres partenaires;
- sollicitons la participation de nos employés, créons un milieu de travail sain, favorisons l'épanouissement d'une culture de travail d'équipe et développons notre capacité de leadership.

Programme canadien de prêts aux étudiants

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) favorise l'accès à l'éducation postsecondaire des étudiants qui ont besoin d'aide financière pour entreprendre leurs études. En réduisant les obstacles financiers auxquels se heurtent ces étudiants par l'octroi de prêts et de bourses, le Programme permet aux Canadiens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour jouer un rôle actif dans l'économie et la société.

Points saillants du Programme

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il est important de veiller à ce que l'aide financière aux étudiants réponde aux besoins divers des étudiants de niveau postsecondaire pour qu'ils atteignent leurs buts éducationnels et, au bout du compte, réussissent à apporter leur contribution dans une population active vigoureuse.

Voici les points saillants des diverses composantes du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) en 2013-2014, y compris les bourses canadiennes, l'aide au remboursement, le soutien aux étudiants ayant une invalidité permanente et l'exonération du prêt d'études canadien pour les médecins et les infirmiers.

Bourses canadiennes

- En 2013-2014, près de 368 000 étudiants ont reçu une aide financière sous la forme de bourses non remboursables. Ce chiffre englobe plus de 15 600 bourses qui ont été versées à des étudiants à temps partiel.
- La valeur totale des bourses attribuées aux étudiants en 2013-2014 s'élève à 715,3 millions de dollars, soit une augmentation de près de 2,9 % par rapport à l'année précédente (2012-2013).

Prêts d'études canadiens

- En 2013-2014, le PCPE a permis d'offrir l'aide suivante :
  - 2,7 milliards de dollars sous forme de prêts à 491 400 étudiants à temps plein;
  - 19,9 millions de dollars sous forme de prêts à 11 300 étudiants à temps partiel.

  Cela comprend 5 000 étudiants qui ont reçus des prêts pour des études à temps plein et à temps partiel, soit environ 498 000 étudiants qui ont reçu de nouveaux prêts.
- Le nombre d'étudiants à temps plein et à temps partiel qui ont obtenu des prêts en 2013-2014 a augmenté de 4 % et 17 % respectivement, par rapport à l'année précédente (2012-2013).

Programme d'aide au remboursement

- En 2013, le PCPE a mis en place un nouveau processus de demande d'assistance en ligne dans le cadre du Programme d'aide au remboursement (PAR), qui permet aux emprunteurs de demander et de recevoir de l'aide plus facilement et en temps opportun.
- En 2013-2014, près de 234 000 emprunteurs ont reçu de l'aide par le truchement du PAR, soit près de 12 % de plus qu'en 2012-2013.

Soutien aux étudiants ayant une invalidité permanente

- En 2013-2014, plus de 37 800 bourses non remboursables ont été attribuées dans le cadre du PCPE à des étudiants ayant une invalidité permanente, ce qui représente une hausse d'environ 9 % par rapport à l'année précédente.
- Plus de 13 600 personnes ont reçu de l'aide en vertu du Programme d'aide au remboursement pour les étudiants ayant une invalidité permanente (PAR-IP). En outre, l'obligation de remboursement de prêt a été radiée pour 550 emprunteurs en vertu de la disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente.

Exonération de remboursement du prêt d'études pour les médecins et le personnel infirmier

- Les médecins de famille, les résidents en médecine familiale, les infirmiers praticiens et le personnel infirmier admissibles qui travaillent dans une collectivité rurale ou éloignée peuvent, en vertu d'une nouvelle disposition, obtenir une exonération de remboursement de leurs prêts d'études canadiens. Près de 1 700 personnes se sont prévalues de cette disposition, pour une valeur de plus de 7,3 millions de dollars pour l'exercice 2013-2014.

Contexte

Aide financière offerte par le Programme

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) permet aux Canadiens de payer le coût de leurs études postsecondaires en offrant une aide financière sous la forme :

- de prêts d'études canadiens;
- de bourses canadiennes;
- d'aide au remboursement.

Le gouvernement du Canada paie les intérêts sur les prêts étudiants pendant que les emprunteurs sont aux études. Le remboursement des prêts n'est requis que six mois après la fin des études et les intérêts commencent à être facturés aux emprunteurs au terme de leurs études.

Les bourses canadiennes constituent une forme d'aide non remboursable mise à la disposition des étudiants de familles à faible revenu et à revenu moyen, des étudiants ayant une invalidité permanente, des étudiants ayant des personnes à charge et des étudiants à temps partiel.

Le Programme d'aide au remboursement du PCPE aide les emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts.

Financement direct du gouvernement et croissance du portefeuille

Depuis 2000, le gouvernement du Canada fournit une aide financière directe aux étudiants emprunteurs, contrairement aux régimes de prêts du PCPE antérieurs qui étaient gérés par des institutions financières.

Sous le régime du prêt direct, le gouvernement du Canada finance et gère entièrement le PCPE, par le biais d'un marché avec un fournisseur de services du secteur privé (Centre de service national de prêts aux étudiants) pour gérer les comptes de prêts étudiants à toutes les étapes du cycle d'emprunt, de l'octroi au remboursement.

La taille du portefeuille de prêts directs s'est accrue considérablement au cours de la dernière décennie et de plus en plus d'étudiants reçoivent une aide financière chaque année pour payer le coût de leurs études postsecondaires.

Collaboration avec des partenaires

Le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux participants[1] pour accorder une aide financière aux étudiants canadiens. Les demandes de prêts et bourses reçues par les gouvernements fédéral,

[1] Le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ne participent pas au PCPE, mais ils reçoivent des montants compensatoires du gouvernement du Canada pour administrer leurs propres programmes d'aide financière aux étudiants.

provinciaux et territoriaux sont évaluées à l'aide d'un seul et même processus. Dans le cas des étudiants à temps plein, approximativement 60 % de leurs besoins financiers constatés sont financés par le gouvernement du Canada.

En raison des ententes d'intégration négociées entre le gouvernement du Canada et diverses provinces, on a pu simplifier considérablement l'expérience d'emprunt des étudiants. Les étudiants des provinces en régime intégré (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario, Nouveau-Brunswick ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador) gagnent à disposer d'un produit de prêt unique et n'ont plus à gérer deux comptes de prêt distincts (fédéral et provincial).

Les étudiants de ces cinq provinces en régime intégré représentent plus de 80 % des emprunteurs du PCPE. Les portions fédérales et provinciales de leurs prêts sont gérées dans un compte unique; et les étudiants traitent avec un seul point de contact, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).

Prestation de services

Les responsables du PCPE sont déterminés à simplifier et à moderniser le Programme ainsi qu'à améliorer les services offerts aux étudiants. Ainsi, en collaboration avec leurs partenaires provinciaux et territoriaux, les responsables du PCPE travaillent à concrétiser leur vision en matière de prestation de services, qui consiste à simplifier l'accès des étudiants à l'aide financière et à en faciliter la gestion. Les mesures prises en ce sens comprennent l'amélioration des services en ligne, la simplification des processus de demande et de remboursement, ainsi que l'amélioration des communications avec les étudiants.

Les responsables du PCPE reconnaissent qu'il est important de veiller à ce que les Canadiens qui poursuivent des études postsecondaires soient au courant de la disponibilité et des avantages de l'aide financière aux étudiants ainsi que des exigences à satisfaire. Parmi les efforts déployés pour informer les étudiants et leur famille de la façon de planifier et de payer les études postsecondaires, les responsables du Programme tiennent des activités axées sur la diffusion de renseignements, surtout au moyen de communications Web et de la publication de documents de référence. Ils cherchent principalement à mieux faire connaître les programmes aux étudiants pour qui l'accès aux études postsecondaires s'avère généralement difficile.

Le principal outil de diffusion de renseignements du PCPE est le site Web Cibletudes.ca, la ressource en ligne que le gouvernement du Canada met à la disposition des Canadiens pour les aider à épargner et planifier en vue de leurs études postsecondaires et à les payer. Il s'agit d'un portail complet contenant des outils et des ressources aussi diversifiées que des estimateurs d'aide financière et des bases de données sur les programmes et les bourses d'études.

Le site Cibletudes.ca contient un hyperlien menant au site Web du CSNPE, qui permet aux emprunteurs d'accéder facilement et de façon sécuritaire à leurs comptes de prêts étudiants. Ainsi, les étudiants peuvent voir les détails de leur compte, recevoir des messages au sujet de leurs prêts, soumettre les demandes de confirmation d'inscription, modifier le remboursement et présenter une demande d'aide au remboursement.

En 2013-2014, le site a été remanié afin qu'il soit plus moderne, facile à utiliser et accessible de même que conforme à la norme du Conseil du Trésor sur la facilité d'utilisation et l'accessibilité des sites Web, qui a été mise à jour. Le remaniement a permis d'améliorer les ressources existantes de même que l'efficacité du contenu et des outils qui se trouvent sur le site. Près de 6,5 millions d'utilisateurs ont visité Cibletudes.ca pour obtenir des renseignements sur les études postsecondaires et des ressources sur l'apprentissage au Canada.

En 2013-2014, le PCPE a également continué à moderniser les services en ligne et à améliorer la communication avec les étudiants, en optimisant le site Cibletudes.ca et le site Web du CSNPE pour les appareils mobiles, et ce, tout en respectant les principes et les procédures en matière de facilité d'utilisation du gouvernement du Canada.

Résultats du Programme

En 2013-2014, plus de 500 000 étudiants à temps plein et à temps partiel de niveau postsecondaire ont reçu l'aide du gouvernement du Canada sous la forme d'un prêt ou d'une bourse au titre du Programme canadien de prêts aux étudiants. Près de 368 000 d'entre eux ont reçu des bourses non remboursables.

Cette section présente des données de base sur le niveau et le type d'aide financière accordée aux étudiants canadiens en 2013-2014. Elle contient également des renseignements sur les bénéficiaires des prêts qui commencent à rembourser leur prêt à la fin de leurs études.

A. Bourses canadiennes

Les bourses canadiennes sont conçues de manière à ce que les étudiants sachent dès le départ le montant qu'ils recevront. Les bourses s'adressent principalement aux étudiants de familles à faible revenu ou à revenu moyen, l'admissibilité étant établie en fonction du revenu et de la situation financière de la famille. Le seuil de revenu est rajusté en fonction du coût de la vie dans chaque province ou territoire et de la taille de la famille. L'admissibilité aux bourses est déterminée au moment où les étudiants font leur demande de prêt étudiant.

Les bourses canadiennes sont attribuées comme suit :

- étudiants de famille à faible revenu : 250 $ par mois d'études;
- étudiants de famille à revenu moyen : 100 $ par mois d'études;
- étudiants à faible revenu ayant des personnes à charge : 200 $ par mois d'études pour chaque personne à charge de moins de 12 ans (ou pour chaque personne à charge de plus de 12 ans ayant une invalidité permanente).

Les étudiants ayant une invalidité permanente ont également accès aux bourses canadiennes. Ces étudiants peuvent recevoir une bourse de 2 000 $ par année scolaire. Ils ont également accès à des fonds supplémentaires pouvant atteindre 8 000 $ s'ils ont besoin de services ou d'équipement spéciaux. Pour être jugés admissibles, les étudiants doivent fournir des documents concernant leur invalidité au moment où ils demandent un prêt canadien aux étudiants.

En 2013-2014, environ 426 000 bourses canadiennes ont été attribuées à près de 368 000 étudiants (certains étudiants peuvent être admissibles à plusieurs types de bourses). Il s'agit d'une augmentation de 3 % par rapport au nombre d'étudiants qui ont reçu des bourses en 2012-2013.

Le tableau suivant présente un sommaire de la répartition de chaque type de bourse accordé en 2013-2014[T].

Type de bourse*	2012-2013		2013-2014	
	Nombre de bourses	Montant versé en bourses (en millions de dollars)	Nombre de bourses	Montant versé en bourses (en millions de dollars)
Études à temps plein				
Bourse pour étudiants de famille à faible revenu	232 209	444,0	238 513	455,0
Bourse pour étudiants de famille à revenu moyen	93 262	70,5	95 493	72,3
Bourse pour étudiants à temps plein ayant des personnes à charge	37 655	92,2	38 317	93,4
Bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente	26 547	50,4	29 222	55,3
Bourse pour l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente	8 290	21,6	8 622	21,9
Bourse d'excellence du millénaire**	255	1,4	17	0,1
Nombre total de bourses pour étudiants à temps plein	**398 218**	**680,1**	**410 184**	**698,0**
Études à temps partiel				
Bourse pour étudiants à temps partiel	13 180	14,5	14 937	16,6
Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	423	0,4	739	0,7
Nombre total de bourses pour étudiants à temps partiel	**13 603**	**14,9**	**15 676**	**17,3**
Nombre total de bourses* **	**411 821**	**695,0**	**425 860**	**715,3**
Nombre total de bénéficiaires de bourse unique* **	**356 894**	**695,0**	**367 603**	**715,3**

T Les totaux sont arrondis.

* Veuillez consulter le glossaire pour obtenir la description de chaque type de bourses

** Les Bourses d'excellence du millénaire étaient attribuées par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Depuis la fin de la Fondation, ces bourses sont gérées par le PCPE.

*** Le nombre total de bourses est supérieur au nombre total de bénéficiaires, car certains étudiants ont reçu plus d'un type de bourses.

Bourses canadiennes accordées à des étudiants à temps plein par province et territoire

Le diagramme suivant présente la répartition par province et territoire des bourses canadiennes accordées à des étudiants à temps plein en 2013-2014.

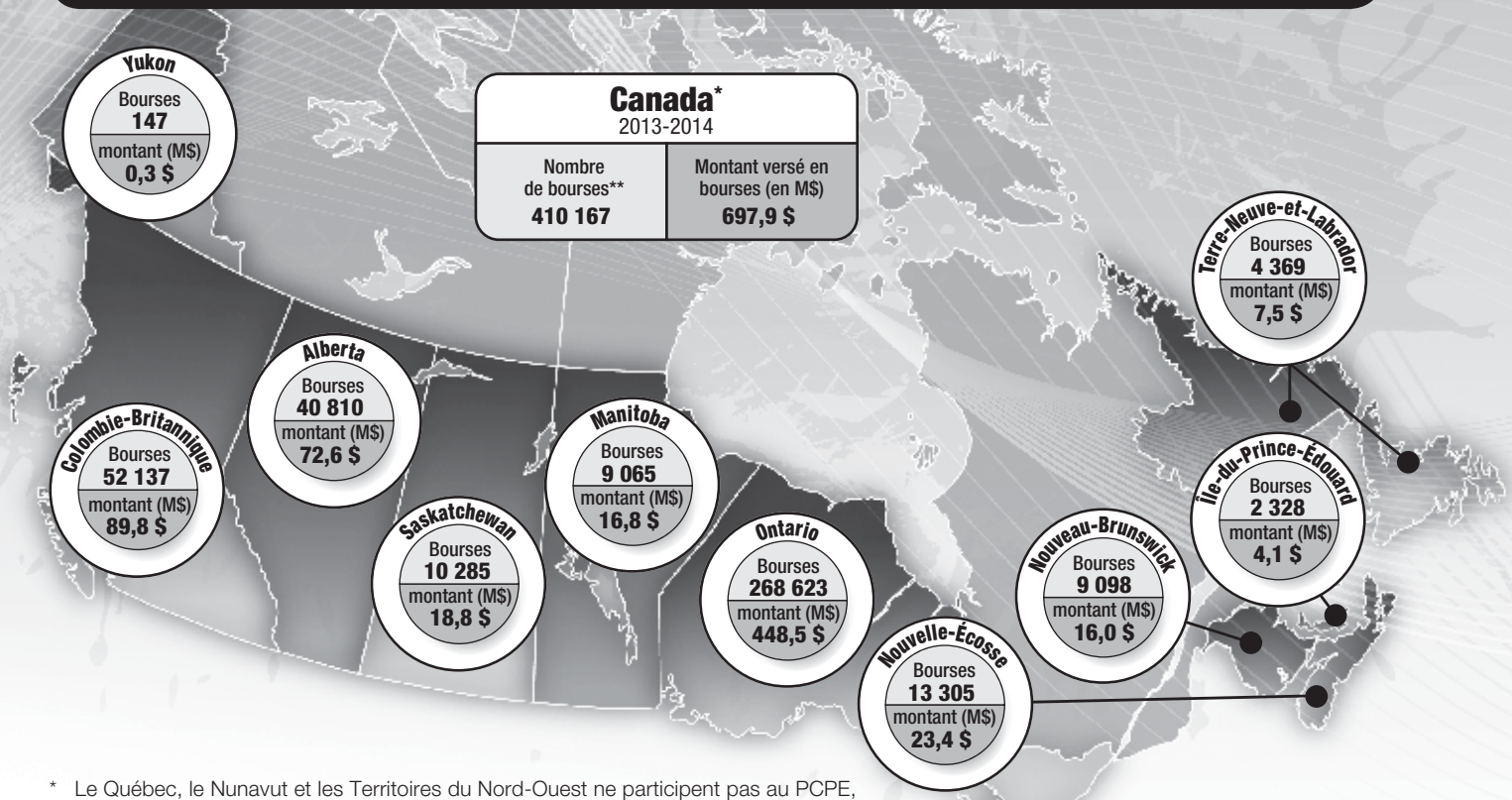

* Le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ne participent pas au PCPE, mais ils reçoivent des montants compensatoires du gouvernement du Canada pour administrer leurs propres programmes d'aide financière aux étudiants.

** Le nombre de bénéficiaires de bourses dans chaque province et territoire comprend tous les types de bourses offertes par le PCPE, sauf les Bourses d'excellence du millénaire, dont la répartition par province/territoire n'est pas disponible. Le nombre total de bourses est supérieur au nombre total de bénéficiaires, car certains étudiants ont reçu plus d'un type de bourses. En raison de l'arrondissement, la somme totale des provinces n'égale pas le total de l'ensemble du Canada.

B. Prêts d'études canadiens

Les prêts d'études canadiens (PEC) sont offerts aux étudiants canadiens qui sont inscrits à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé au Canada et à l'étranger. Pour être admissible, l'étudiant doit démontrer qu'il a besoin d'aide financière et résider dans une province ou un territoire participant au PCPE. Les personnes qui reçoivent des prêts d'études canadiens bénéficient de bonifications d'intérêts, c'est-à-dire que le gouvernement du Canada paie les intérêts qui courent sur leur prêt pendant qu'ils sont aux études. Le remboursement commence six mois après la fin des études.

Survol démographique

En 2013-2014, le PCPE a attribué près de 2,7 milliards de dollars sous forme de prêts à plus de 491 000 étudiants à temps plein de niveau postsecondaire, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2012-2013.

Il n'y a pas de différences importantes à signaler par rapport aux années antérieures dans le profil démographique des bénéficiaires de prêts d'études canadiens. En 2013-2014 :

- la majorité (55 %) des étudiants à temps plein qui ont reçu des prêts avaient 21 ans ou moins, 34 % étaient âgés de 22 à 29 ans et 11 % avaient 30 ans ou plus;

Répartition des prêts d'études canadiens pour étudiants à temps plein par province et territoire :

Province ou territoire	2012-2013			2013-2014		
	Nombre d'emprunteurs (temps plein)	Montant total versé en prêts (en M$)	Montant moyen des prêts d'études canadiens	Nombre d'emprunteurs (temps plein)	Montant total versé en prêts (en M$)	Montant moyen des prêts d'études canadiens
Terre-Neuve-et-Labrador	6 354	29,9	4 699	6 081	29,0	4 776
Île-du-Prince-Édouard	3 280	21,3	6 484	3 115	20,3	6 517
Nouvelle-Écosse	15 790	110,5	7 000	16 637	116,7	7 012
Nouveau-Brunswick	13 619	71,7	5 263	12 859	70,4	5 478
Ontario	302 355	1 603,9	5 305	323 200	1 735,3	5 369
Manitoba	9 858	47,8	4 851	9 829	47,3	4 814
Saskatchewan	11 469	66,6	5 806	11 202	66,1	5 904
Alberta	49 114	269,3	5 483	49 309	274,1	5 558
Colombie-Britannique	60 158	344,5	5 726	59 058	340,5	5 765
Yukon	170	0,9	5 584	154	0,9	5 762
Total	**472 167**	**2 566,4**	**5 435**	**491 444**	**2 700,7**	**5 495**

- 89 % des étudiants à temps plein qui ont obtenu des PEC étaient célibataires;
- 59 % des bénéficiaires de prêts étudiants étaient de sexe féminin et 41 % de sexe masculin;
- Deux tiers des étudiants à temps plein (66 %) qui ont bénéficié de PEC résidaient en Ontario. Les étudiants de la Colombie-Britannique (12 %) et de l'Alberta (10 %) formaient les deuxième et troisième groupes de bénéficiaires de prêts étudiants les plus nombreux. Le reste des bénéficiaires (12 %) de prêts provenaient des sept autres provinces ou territoires participant au PCPE.

Comme le montre le tableau ci-dessus, en 2013-2014, le nombre d'étudiants à temps plein bénéficiant d'un prêt d'études canadien a augmenté de 19 277 par rapport à l'année précédente, en raison surtout d'une augmentation de 6,9 % du nombre d'emprunteurs ontariens.

Le PEC moyen s'élevait à 5 495 $ par bénéficiaire, ce qui est semblable aux montants des prêts moyens accordés les années antérieures (5 435 $ en 2012-2013 et 5 376 $ en 2011-2012).

Le montant moyen des prêts accordés aux étudiants à temps plein de 30 ans ou plus s'élevait à près de 6 700 $ alors que le prêt moyen attribué aux étudiants de moins de 21 ans était d'environ 5 000 $. Les différences entre les étudiants de sexe masculin et féminin étaient négligeables pour ce qui est du montant moyen des prêts.

Les montants des prêts indiqués dans le tableau ci-dessus sont les montants d'une seule année scolaire (2013-2014) et n'incluent pas le montant des prêts provinciaux ou territoriaux qu'un étudiant peut avoir obtenus pendant la même période ou des prêts qu'il peut avoir reçus les années antérieures. La section C de ce rapport porte sur le niveau d'endettement général des étudiants qui ont reçu des prêts d'études canadiens et ont terminé leurs études en 2013-2014.

Où étudient les emprunteurs?

En 2013-2014, la grande majorité des bénéficiaires de prêts étudiants, c'est-à-dire plus de 90 %, sont restés dans leur propre province ou territoire pour poursuivre leurs études postsecondaires. Moins d'un étudiant sur dix (environ 9 %) a fait ses études dans une province ou dans un autre territoire ou à l'étranger.

Les étudiants emprunteurs des grandes provinces sont moins susceptibles que ceux des autres provinces de poursuivre des études à l'extérieur de leur province. Par exemple, près de 5 % des bénéficiaires ontariens de PEC étudiaient à l'extérieur de leur province. Inversement, les étudiants provenant de petites provinces étaient plus susceptibles d'utiliser leur PEC dans un établissement d'enseignement à l'extérieur de leur province. En 2013-2014, 84 % des étudiants emprunteurs du Yukon et 41 % des étudiants emprunteurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont poursuivi leurs études à l'extérieur de leur province ou territoire.

Les emprunteurs du Canada atlantique qui ont quitté leur province pour poursuivre des études restent généralement dans une province de l'Atlantique alors que ceux de l'Ouest canadien ont généralement tendance à demeurer dans leur région ou fréquentent des établissements postsecondaires de l'Ontario.

Près de 12 000 bénéficiaires de PEC, soit environ 2,4 % du nombre total d'emprunteurs, ont fait leurs études à l'extérieur du Canada en 2013-2014. La moitié de ces étudiants ont entrepris des programmes d'études aux États Unis alors que l'autre moitié étaient inscrits dans des établissements scolaires situés dans d'autres régions du monde.

Dans quels types d'établissements d'enseignement les emprunteurs étudient-ils?

En 2013-2014 :

- 59 % des étudiants à temps plein qui ont reçu des prêts ont fréquenté l'université;
- 32 % ont fréquenté un collège;
- 9 % ont fréquenté un établissement privé.

Ces chiffres sont restés pratiquement inchangés par rapport à 2012-2013.

Le montant moyen des prêts en 2013-2014 demeure toujours le plus élevé chez les emprunteurs fréquentant un établissement d'enseignement privé (7 549 $) et le plus bas chez les étudiants fréquentant un collège (4 735 $).

Nombre d'emprunteurs selon le type d'établissement - étudiants à temps plein

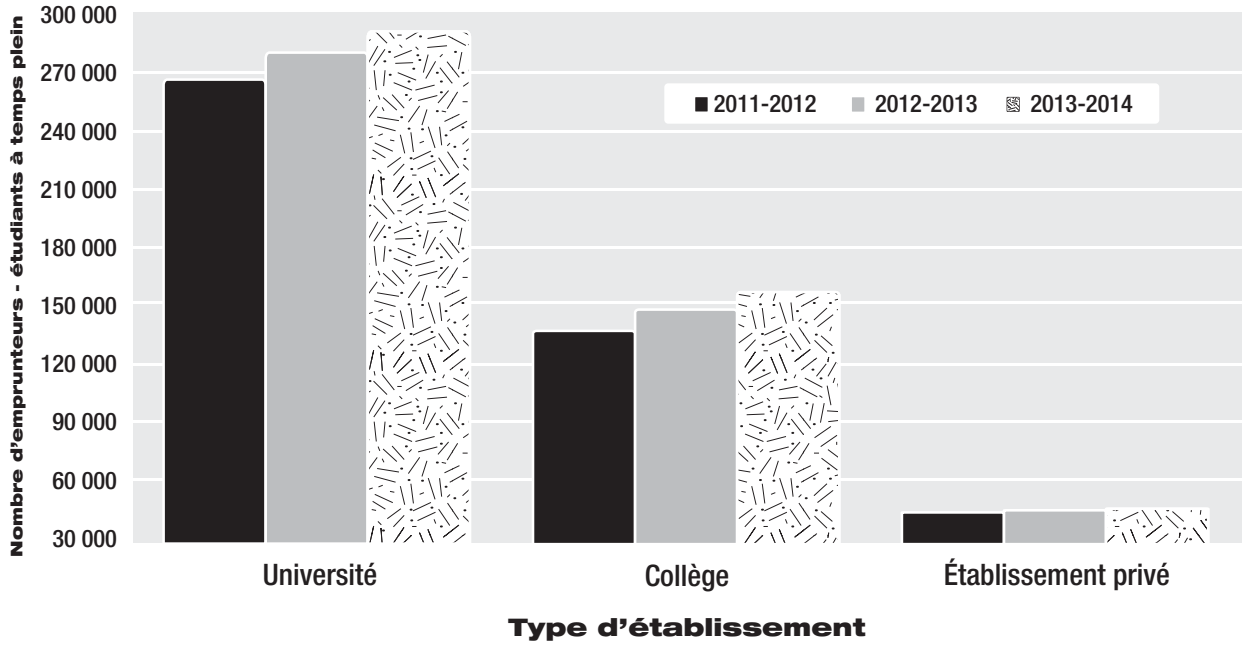

Le graphique de la page précédente illustre la répartition des prêts accordés pour des études à temps plein dans une université, un collège et une école privée en 2013-2014 de même que pour les deux années précédentes.

À quel niveau d'études les emprunteurs sont-ils inscrits?

En 2013-2014, la majorité des étudiants à temps plein qui ont reçu des prêts (59 %) étaient inscrits à des programmes de premier cycle, 37 % à des programmes ne menant pas à un grade et 4 % à des programmes de maîtrise ou de doctorat. Ces pourcentages sont similaires à ceux de 2012-2013.

Les montants moyens des prêts étaient plus élevés chez les étudiants à temps plein inscrits à des programmes de maîtrise (7 421 $) ou de doctorat (8 141 $) que chez les étudiants inscrits à des programmes de premier cycle (5 428 $) ou à des programmes ne conduisant pas à l'obtention d'un grade (5 356 $).

Soutien aux étudiants à temps partiel

La grande majorité des emprunteurs au titre du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) poursuivent des études à temps plein, comme le démontre la taille du portefeuille du PCPE pour les étudiants à temps plein (2,7 milliards de dollars versés en prêts) en comparaison de celle du portefeuille pour les étudiants à temps partiel (19,9 millions de dollars versés en prêts).

Néanmoins, les améliorations apportées au PCPE au cours des dernières années ont permis d'accroître l'accès des étudiants à temps partiel à de l'aide financière, y compris les adultes qui se perfectionnent pour mettre à jour leurs compétences et améliorer leur situation sur le marché du travail. En effet, le gouvernement a augmenté les seuils de revenu utilisés pour évaluer l'admissibilité des étudiants à temps partiel à une aide financière et a éliminé le paiement d'intérêts sur les prêts pendant qu'ils sont aux études. De plus, ils peuvent maintenant emprunter jusqu'à concurrence de 10 000 $, une hausse par rapport à la limite précédente de 4 000 $.

En 2013-2014, le gouvernement a versé 19,9 millions de dollars sous forme de prêts d'études canadiens à 11 300 étudiants à temps partiel. Il s'agit d'une augmentation de 17 % du nombre d'étudiants à temps partiel qui ont reçu une aide financière l'année précédente.

La majorité d'étudiants à temps partiel qui ont reçu des prêts en 2013-2014 était âgée de 25 ans ou moins et 35 % avaient plus de 25 ans, comparativement à seulement 20 % dans le cas des étudiants emprunteurs faisant des études à temps plein.

Le montant moyen de prêt accordé aux étudiants à temps partiel en 2013-2014 s'élevait à 1 767 $. Ce montant est considérablement plus élevé dans le cas des étudiants à temps partiel fréquentant un établissement d'enseignement privé (4 605 $) que dans le cas de leurs homologues fréquentant une université (1 639 $) ou un collège (1 542 $).

Le tableau suivant montre l'augmentation de l'aide financière accordée aux étudiants à temps partiel au cours des trois dernières années :

Prêts d'études canadiens pour étudiants à temps partiel		
Année de prêt	**Nombre d'emprunteurs**	**Montant versé en prêts (en millions de dollars)**
2011-2012	6 470	11,2
2012-2013	9 601	16,6
2013-2014	11 254	19,9

C. Remboursement des prêts et aide au remboursement

Les prêts d'études canadiens (PEC) doivent être remboursés par les emprunteurs, comme c'est le cas pour n'importe quel type de prêt. Cependant, contrairement aux prêts habituels offerts par les banques, l'intérêt sur les PEC commence à s'accumuler seulement une fois les études terminées, et aucun paiement n'est exigé pendant les six premiers mois.

Les prêts sont habituellement remboursés en versements mensuels répartis sur une période de 114 mois (9,5 années). Selon leur situation financière et leur niveau de revenu, les emprunteurs peuvent revoir leurs modalités de remboursement, soit rembourser plus rapidement, soit prolonger la période de remboursement jusqu'à concurrence de 14,5 années.

L'endettement des bénéficiaires de PEC après la fin de leurs études est resté assez stable au cours des dernières années. Le solde moyen des PEC des étudiants qui ont terminé leurs études en 2013-2014 s'élevait à 12 480 $, une légère augmentation par rapport à l'année précédente (12 314 $). Il est important de remarquer que les soldes de prêts présentés dans ce document correspondent seulement à la partie fédérale des prêts étudiants. Les emprunteurs peuvent avoir reçu des prêts d'études d'une province ou d'un territoire.

En 2013-2014, parmi les emprunteurs qui ont contracté un PEC, 53 % avaient un solde de moins de 10 000 $ et un peu plus de 19 % avaient un solde de plus de 20 000 $.

Les différences dans les soldes de prêt rendent compte de la situation particulière de chaque étudiant. Le type et le lieu de l'établissement d'enseignement et le programme d'études comptent parmi les facteurs déterminants. En 2013-2014, le solde moyen des prêts des étudiants universitaires (15 655 $) était supérieur à celui des étudiants inscrits à un collège (9 452 $) et des étudiants inscrits à un établissement d'enseignement privé (10 739 $). Cette différence est en partie attribuable à la durée des programmes souvent plus longue dans les universités que dans les collèges ou les établissements d'enseignement privés.

Bien que les emprunteurs à temps plein fréquentant un établissement d'enseignement privé reçoivent en moyenne un montant annuel de prêt (7 549 $ en 2013-2014) plus élevé que celui de leurs homologues étudiant dans une université ou un collège (5 577 $ et 4 735 $ respectivement), ils accumulent habituellement une dette totale moins élevée que ces derniers, car leurs programmes d'études durent généralement moins longtemps.

Le solde des PEC varie aussi selon la province ou le territoire de résidence, allant de près de 9 000 $ au Manitoba à environ 16 800 $ à l'Île-du-Prince-Édouard. Les emprunteurs qui poursuivent des études postsecondaires à l'extérieur de leur province ont des frais de déplacement et de subsistance supérieurs et empruntent donc davantage.

Programme d'aide au remboursement

Les emprunteurs qui éprouvent de la difficulté à faire leur paiement mensuel pour rembourser leur prêt d'études canadien peuvent demander de l'aide par l'intermédiaire du Programme d'aide au remboursement (PAR). Selon leur situation financière, établie en fonction de leur revenu familial et la taille de leur famille, les emprunteurs peuvent être admissibles à une réduction du montant mensuel à rembourser ou à une exonération de versement mensuel pendant les six mois de l'entente en vertu du PAR. S'ils ont toujours besoin d'aide pour rembourser leur prêt après cette période initiale, les emprunteurs peuvent présenter une nouvelle demande au PAR tous les six mois.

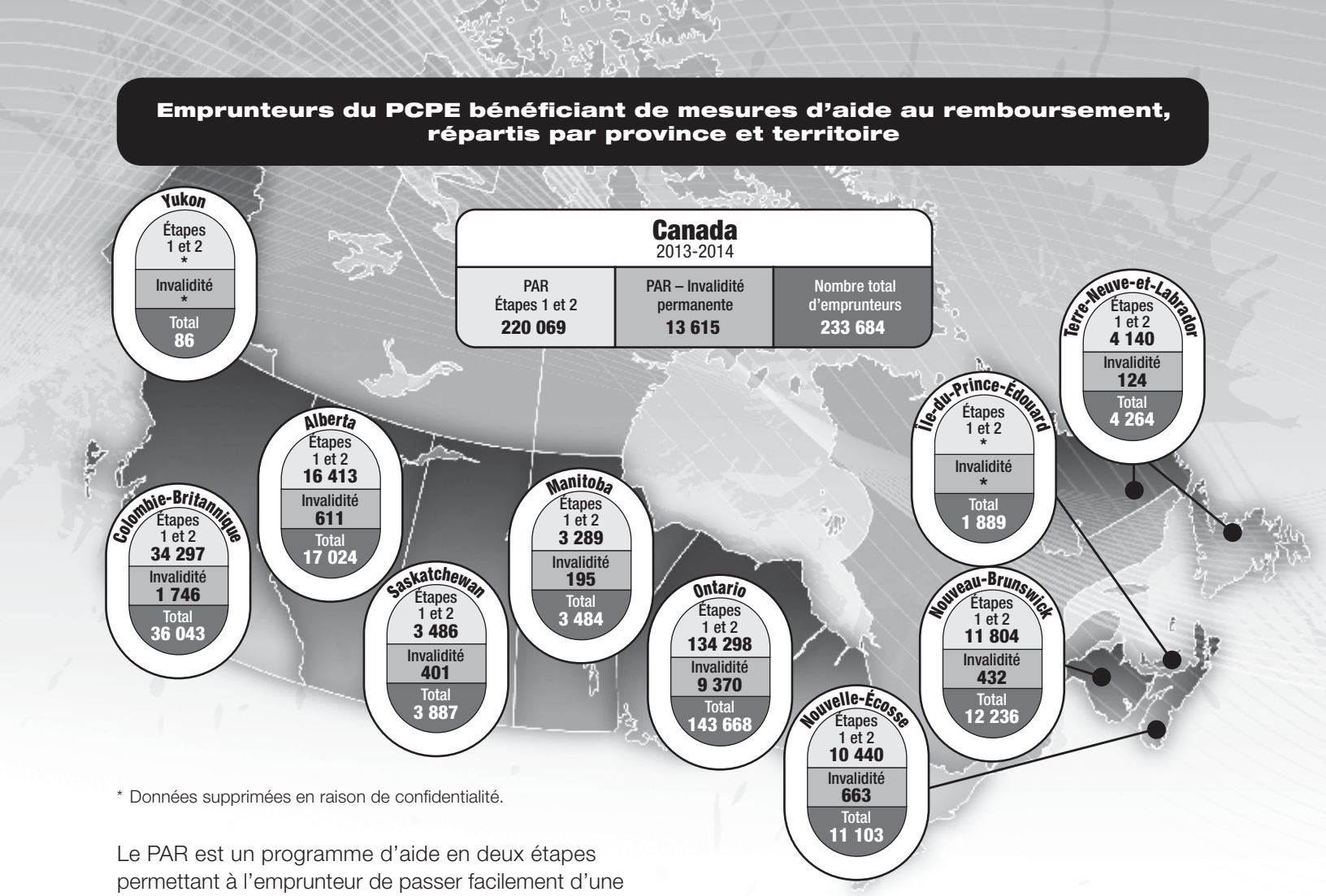

* Données supprimées en raison de confidentialité.

Le PAR est un programme d'aide en deux étapes permettant à l'emprunteur de passer facilement d'une étape à l'autre. À la première étape, le gouvernement paie les intérêts exigibles non couverts par les versements réduits de l'emprunteur. Les emprunteurs qui ont reçu de l'aide pendant 60 mois ou qui ne sont plus aux études depuis plus de 10 ans passent à l'étape 2. À cette étape, le gouvernement commencera à payer le principal et les intérêts non couverts par le versement réduit de l'emprunteur. De cette façon, le solde du prêt est graduellement payé et l'emprunteur participant à long terme au PAR peut rembourser son prêt en 15 ans ou moins (ou 10 ans pour les personnes ayant une invalidité permanente).

Le gouvernement offre aussi un Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP). Comme le PAR, le PAR IP vise à aider les emprunteurs qui éprouvent de la difficulté à rembourser leur prêt d'études. Quand un emprunteur est admis au PAR IP, le gouvernement acquitte le capital et les intérêts du prêt qui ne sont pas couverts par les versements mensuels de l'emprunteur. De cette façon, l'emprunteur participant à long terme au RAP IP acquitte sa dette en 10 ans ou moins. De plus, ce programme permet à l'emprunteur de demander le remboursement des dépenses liées à son invalidité, qui sont prises en compte au moment de l'évaluation de la demande de participation au PAR IP.

Comme l'indique le diagramme ci-dessus, près de 234 000 emprunteurs ont bénéficié de l'aide offerte par le PAR en 2013-2014, ce qui représente une hausse d'environ 12 % par rapport au nombre d'emprunteurs qui se sont prévalus de l'aide du PAR au cours de l'année précédente. La grande majorité (87 %) des emprunteurs qui ont participé au PAR en 2013-2014 ont été admis à l'étape 1. Ils ont ainsi reçu de l'aide du gouvernement pour payer la partie des intérêts de leur versement mensuel.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente

Dans des cas très particuliers, certains emprunteurs ayant une invalidité grave et permanente peuvent être admissibles à une exonération de remboursement de la dette. Cette disposition offre en effet la

possibilité d'annuler l'obligation de remboursement des emprunteurs ayant une invalidité grave et permanente qui éprouvent de la difficulté à rembourser leur prêt. Cette aide est approuvée si un examen médical révèle qu'une invalidité grave empêche de façon permanente la personne de fréquenter un établissement scolaire ou de travailler à l'avenir.

En 2013-2014, le gouvernement a accordé des dispenses de remboursement de prêts d'études canadiens à près de 550 personnes pour un total d'environ 8 millions de dollars en vertu de cette disposition, soit un montant moyen de 15 000 $ par personne.

Exonération de remboursement de prêt pour les médecins de famille et le personnel infirmier

Au titre d'une nouvelle initiative mise en œuvre en 2013, le gouvernement du Canada offre une exonération de remboursement de prêt d'études canadien aux médecins de famille, aux résidents en médecine familiale, aux infirmiers praticiens et aux membres du personnel infirmier admissibles qui travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées. Cet avantage vise à aider un plus grand nombre de Canadiens à avoir accès aux soins de santé dont ils ont besoin.

Les médecins de famille ou les résidents en médecine familiale peuvent être dispensés de rembourser une partie de leur prêt d'études canadien, soit jusqu'à concurrence de 40 000 $, sur une période maximale de cinq ans (8 000 $ par année). Quant aux infirmiers praticiens et aux membres du personnel infirmier, ils peuvent être dispensés de rembourser jusqu'à 20 000 $ sur une période maximale de cinq ans (4 000 $ par année).

En 2013-2014, le gouvernement a approuvé plus de 1 700 demandes d'exonération de remboursement de prêt, ce qui a permis à des professionnels de la santé travaillant dans diverses régions rurales ou éloignées de réduire de 4 223 $ en moyenne le montant de leur prêt d'études canadien à rembourser. Ce sont les infirmiers autorisés qui ont été les plus nombreux à se prévaloir de cette disposition.

Baisse du taux de défaut de remboursement

Bien que la grande majorité des étudiants remboursent intégralement leurs prêts dans les délais prévus, le PCPE offre plusieurs mesures d'aide aux emprunteurs qui éprouvent de la difficulté à faire leurs paiements. Les responsables du Programme s'efforcent de réduire le taux de défaut de remboursement.

La plupart des défauts de remboursement se produisent au cours des trois premières années suivant l'étape de remboursement. Par conséquent, les responsables du Programme utilisent un taux de défaut de remboursement d'une cohorte sur trois ans comme principal indicateur de rendement du portefeuille des prêts d'études canadiens. Pour ce faire, ils comparent la valeur des prêts qui entrent dans la phase de remboursement durant une année de prêt donnée (cohorte) et qui tombent en défaut de remboursement en l'espace de trois ans, avec la valeur de tous les prêts de cette même cohorte qui ont atteint l'étape de remboursement.

Comme le montre le tableau ci-après, le taux de défaut de remboursement est demeuré assez stable au cours des dernières années, démontrant une légère diminution au cours des trois dernières années.

Taux de défaut de remboursement des prêts d'études canadiens d'une cohorte sur une période de trois ans

2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013[P]
19 %	17 %	16 %	15 %	14 %	15 %	14 %	13 %	12 %

On estime qu'il y a défaut de remboursement lorsqu'il y a un retard de plus de 270 jours dans le cas du régime de prêts directs (soit environ neuf mois sans paiement).

Le taux de défaut de remboursement sur trois ans est le rapport entre, d'une part, le total de tous les prêts en souffrance pendant la période comprenant l'année de consolidation et les deux années subséquentes et, d'autre part, le montant total des prêts consolidés au cours de l'année donnée.

P : Taux préliminaire pour 2012-2013

D. Communications et exécution du Programme

Modernisation de la prestation de services

Les attentes des Canadiens en matière de prestation de services efficaces et efficients sont en hausse. Par suite d'un engagement annoncé dans le budget de 2008, les responsables du PCPE tentent depuis les dernières années de simplifier et de moderniser la prestation de l'aide financière aux étudiants. Ainsi, en collaboration avec leurs partenaires provinciaux et territoriaux, les responsables du PCPE ont défini leur vision en matière de prestation de services, soit simplifier l'accès des étudiants à l'aide financière et à en faciliter la gestion.

La mise en œuvre de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) et de la confirmation d'inscription électronique (CIE) pour remplacer le processus de signature de la copie papier du certificat d'admissibilité, qui est nécessaire pour émettre des prêts et des bourses aux étudiants emprunteurs, représente une réalisation importante. Dans le cadre de ce nouveau modèle, les emprunteurs qui reçoivent un versement doivent signer la copie papier du document une seule fois. Les versements subséquents sont effectués sans que l'emprunteur ait à passer par le processus administratif consistant à signer de nouveau les ententes de prêt subséquentes. Depuis le début de l'année scolaire 2013-2014, l'EMAFE et la CIE sont complètement en place dans les provinces et les territoires participants.

Cette initiative améliore considérablement l'expérience de prêt des étudiants en :

- fournissant plus rapidement l'aide financière aux étudiants emprunteurs;
- allégeant la paperasserie administrative pour les étudiants emprunteurs;
- facilitant la lisibilité et la compréhension des droits et obligations des étudiants emprunteurs;
- générant de meilleurs gains d'efficacité dans le régime de prestation de l'aide financière aux étudiants.

En janvier 2013, les responsables du PCPE ont introduit le service en ligne de demande de participation au PAR par le biais du site Web du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Après avoir accédé à leur compte du CSNPE, les emprunteurs remplissent leur formulaire de demande en ligne, dans lequel figurent déjà les renseignements concernant leur prêt. L'emprunteur soumet ensuite la demande en ligne et peut également télécharger des documents supplémentaires (le cas échéant). Cette façon de procéder permet aux emprunteurs de demander et de recevoir plus rapidement de l'aide dans le cadre du PAR. Les emprunteurs vivent donc une meilleure expérience et peuvent, s'ils sont admissibles, recevoir de l'aide quand ils en ont besoin.

Des mesures ont été entreprises afin d'établir de nouvelles autorités pour la livraison électronique, qui seront intégrées au prochain marché d'attribution de prêts étudiants.

Mesure du rendement du Programme

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) est un programme législatif qui offre des prêts, des bourses et de l'aide au remboursement à tous les étudiants de niveau postsecondaire qui satisfont aux critères d'admissibilité. Les responsables du PCPE doivent s'assurer que le soutien financier aide efficacement les étudiants canadiens et qu'ils gèrent adéquatement l'investissement des contribuables dans le Programme. Ainsi, le PCPE prépare des évaluations et des rapports réguliers sur les aspects suivants :

- satisfaction de la clientèle;
- connaissance de l'aide financière offerte aux étudiants;
- rendement du portefeuille;
- intégrité du Programme;
- évaluation du Programme.

Satisfaction de la clientèle

- Le PCPE est déterminé à offrir un service de qualité. Un sondage sur la satisfaction des clients[2] sert à évaluer la satisfaction des emprunteurs à l'égard des services qu'ils reçoivent relativement à leur prêt d'études canadien, soit ceux qui sont offerts directement par le PCPE et ceux qui sont offerts par le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).
- Parmi les clients interrogés, 81 % se sont dits satisfaits de la qualité globale des services reçus relativement à leur prêt d'études canadien ou leur bourse canadienne. Le degré de satisfaction est demeuré sensiblement le même au cours des dernières années.
- Près de quatre emprunteurs interrogés sur cinq (79 %) se sont dits satisfaits de la qualité du service offert par le CSNPE durant la dernière année.

Connaissance de l'aide financière offerte aux étudiants

Les responsables du PCPE déploient d'importants efforts pour que les emprunteurs soient bien renseignés sur leurs prêts et les différentes options qui leur sont offertes. Quatre-vingt-cinq pour cent des emprunteurs interrogés ont indiqué que leurs options de remboursement de prêt étaient claires au moment de commencer le remboursement.

Rendement du portefeuille

Les responsables du PCPE surveillent sans cesse l'évolution du portefeuille des prêts d'études canadiens pour veiller à ce que les prêts soient remboursés et ne soient pas en défaut de paiement. Le taux de défaut de remboursement est resté stable dans les dernières années, et a diminué légèrement à 12 % en 2013-2014 (chiffre provisoire).

[2] Phoenix Strategic Perspectives Inc., *Enquête sur la satisfaction des clients*, Programme canadien de prêts aux étudiants, 2014.

Les chiffres donnés pour l'année financière (du 1er avril 2013 au 31 mars 2014) se rapportent à une période qui ne coïncide pas avec l'année de prêt (du 1er août 2013 au 31 juillet 2014).

Le CSNPE a ajouté des services à son site Web afin que les clients aient accès à tous les renseignements concernant leurs prêts en un seul endroit et puissent demander des services de façon rapide et efficiente. Grâce à la promotion de la demande en ligne au Programme d'aide au remboursement (PAR), 90 % des participants font maintenant leur demande en ligne plutôt que sur papier. Leur demande d'aide au remboursement est ainsi approuvée avant qu'ils ne tombent en défaut de remboursement.

Intégrité du Programme

Les responsables du PCPE veillent à maintenir l'intégrité du Programme et à protéger l'investissement que les emprunteurs font dans leurs études postsecondaires. Pour ce faire, ils doivent s'assurer que tous les aspects du Programme s'inscrivent dans le cadre législatif de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*.

Voici quelques-unes des politiques et des activités visant à assurer l'intégrité du PCPE, de même qu'à rehausser la gouvernance et la reddition de comptes :

- Des mesures administratives permettent d'imposer des restrictions aux personnes qui font sciemment une fausse déclaration pour obtenir de l'aide financière aux étudiants. Ces personnes pourraient se voir refuser de l'aide financière aux études pendant une certaine période et devoir rembourser immédiatement tout l'argent obtenu par suite de la communication de ces faux renseignements. En outre, des bourses pourraient être converties en prêts remboursables. Si la situation le justifie, d'autres mesures pourraient être prises, comme des poursuites civiles ou une enquête criminelle. En 2013-2014, les responsables du PCPE ont enquêté sur 88 allégations de fausse déclaration. De ce nombre, 48 cas ont été confirmés, ce qui correspond à près de 341 000 $ versés sous forme d'aide financière.
- Conformément aux dispositions de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le Bureau de l'actuaire en chef doit effectuer, au moins tous les trois ans, un examen actuariel du PCPE en vue de fournir une projection des coûts futurs du PCPE. Le plus récent rapport actuariel (2014) se trouve sur le site Web du Bureau du surintendant des institutions financières.
- Le Cadre des politiques d'agrément établit les critères pancanadiens de l'agrément, c'est-à-dire, le processus servant à déterminer les établissements d'enseignement postsecondaire qui sont jugés acceptables pour fournir des programmes d'aide financière aux étudiants. Donc, les étudiants peuvent faire une demande de prêts d'études s'ils s'inscrivent dans un établissement agréé. Le Cadre permet de s'assurer que les portefeuilles fédéraux, provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants sont administrés suivant les principes et les pratiques de gérance financière raisonnable. Conformément au Cadre, les responsables du PCPE calculent et surveillent les taux de remboursement des prêts d'études canadiens. En 2014, ce taux était de 87,7 %, soit un point de pourcentage plus élevé que l'année précédente et le taux le plus élevé des 11 dernières années.

Évaluation du Programme

Bien qu'une évaluation du PAR et de la vision relative à la prestation de services du PCPE ait été effectuée l'année dernière, le PCPE fait actuellement l'objet d'une évaluation supplémentaire. Celle-ci porte essentiellement sur l'impact des bourses d'études canadiennes, ce qui comprend une nouvelle mesure du rendement de la persévérance à poursuivre des études postsecondaires. Comme l'évaluation des répercussions des bourses d'études canadiennes sur la persévérance et la réalisation des études postsecondaires est plus significative à long terme, cette évaluation sera prolongée jusqu'en 2015-2016 pour obtenir un portrait plus rapproché de la réalité des effets du programme de bourses.

ANNEXE A – Autre financement public

Financement gouvernemental

Bien que le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) soit le plus important programme d'aide financière offert aux étudiants canadiens, il existe d'autres sources de financement fédéral, provincial et territorial.

Exemples de mesures offertes par Emploi et Développement social Canada :

- La Subvention canadienne pour l'épargne-études encourage les Canadiens à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Il s'agit d'une subvention offerte aux bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).
- Le Bon d'études canadien est une subvention versée aux familles à faible revenu pour leur permettre d'ouvrir un REEE; il encourage les parents à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants.
- Les personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi peuvent être admissibles à des cours, à des programmes de formation ou à d'autres formes de soutien visant à faciliter leur retour sur le marché du travail, tout en bénéficiant d'un revenu de soutien pendant la période concernée. Ce service est soit géré en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, soit offert par ces gouvernements par le truchement de paiements de transfert fédéraux.
- Les gouvernements des provinces et des territoires peuvent choisir de ne pas participer au PCPE. Ces gouvernements reçoivent alors un montant compensatoire qui contribue à couvrir le coût de l'exécution d'un programme d'aide financière comparable.

Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire

- La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM) a été créée en 1999 et s'est vu confier la gestion d'une somme de 2,5 milliards de dollars ainsi qu'un mandat de 10 ans pour promouvoir l'accès aux études postsecondaires. La Fondation accordait des bourses non remboursables et des bourses d'excellence aux étudiants admissibles. Dans le budget de 2008, il a été annoncé que la FCBEM serait éliminée graduellement à la fin de l'année de prêt 2008-2009 et que des mesures seraient prises afin que cela n'entraîne pas de conséquences négatives pour les étudiants.
- Les bourses de transition offertes par le PCPE font partie de ces mesures. Des bourses de transition ont été versées à d'anciens bénéficiaires des bourses de la FCBEM pour qu'ils puissent continuer de recevoir le même niveau d'aide après la disparition de celle-ci. Le PCPE a versé ces bourses jusqu'à leur élimination progressive en 2012-2013 au fur et à mesure que les étudiants terminaient leur programme.
- De plus, le PCPE continue de soutenir les bénéficiaires de Bourses d'excellence du millénaire. En 2013-2014, 17 étudiants ont reçu une Bourse d'excellence du millénaire pour un montant approximatif de 100 000 $.

Autres exemples de programmes et initiatives d'ordre fédéral concernant les études postsecondaires :

- Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux est un paiement de transfert fédéral versé aux provinces et aux territoires en vue de soutenir l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux.
- Affaires autochtones et du Nord Canada aide les étudiants inuits et les étudiants des Premières Nations à payer leurs frais de scolarité, leurs livres et leur transport; il leur offre aussi des allocations de subsistance dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire. Ainsi, le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université permet de verser une aide financière aux étudiants des Premières Nations et aux étudiants inuits admissibles qui sont inscrits à un programme préparatoire à l'entrée au collège ou à l'université. Le Programme vise à les aider à obtenir les notes requises pour s'inscrire à un programme d'études postsecondaires. Les établissements d'enseignement postsecondaire reçoivent aussi du soutien, dans le cadre du Programme de partenariats postsecondaires, pour l'élaboration et l'exécution de programmes visant spécialement les Premières Nations et les Inuits.
- Toutes les personnes ayant contracté des prêts d'études fédéraux, provinciaux ou territoriaux ont droit à un allégement fiscal, qui consiste en un crédit d'impôt fédéral sur les intérêts annuels exigibles au regard de ces prêts.
- Le crédit d'impôt pour frais de scolarité permet aux étudiants d'obtenir un allégement fiscal relatif au paiement de ces frais.
- Le crédit d'impôt pour études aide les étudiants à payer les dépenses liées à leurs études; il peut atteindre 400 $ par mois pour les étudiants à temps plein et 120 $ par mois pour les étudiants à temps partiel.
- Le crédit d'impôt pour les manuels scolaires vise à compenser les coûts croissants du matériel scolaire. Ce crédit s'établit à 65 $ par mois pour les étudiants à temps plein du niveau postsecondaire, et à 20 $ par mois pour les étudiants à temps partiel.
- Les programmes d'appui aux langues officielles aident les provinces et les territoires à financer les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité ainsi que l'enseignement de la langue seconde.
- Industrie Canada offre des bourses d'études et des bourses de recherche par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie ainsi que du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.
- Exemples d'aide financière des provinces et des territoires et d'autres sources de financement :
  - Les gouvernements provinciaux et territoriaux offrent des prêts, des bourses, des subventions, des crédits d'impôt et des mesures d'aide au remboursement.
  - Les établissements d'enseignement, les institutions financières et les groupes communautaires offrent aussi diverses bourses d'études.

ANNEXE B – Données financières : Rapport consolidé sur le Programme canadien de prêts aux étudiants

Toutes les données de cette section représentent l'exercice[3] du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Rapport consolidé sur le Programme canadien de prêts aux étudiants

En août 2000, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) est passé des ententes de financement à risques partagés ayant été mises en place avec des institutions financières entre 1995 et juillet 2000 à un régime de financement direct des prêts aux étudiants. Le gouvernement du Canada verse les fonds nécessaires aux étudiants, et un fournisseur de services du secteur privé gère les prêts.

Entité comptable

L'entité indiquée dans le présent rapport est uniquement le PCPE et elle ne comprend pas les opérations ministérielles liées à l'exécution du PCPE. Les chiffres renvoient à des dépenses de nature essentiellement législative, engagées sous le régime de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

Méthode de comptabilité

Les données financières sont préparées conformément aux principes comptables généralement reconnus et au *Manuel de comptabilité du secteur public* de l'Institut canadien des comptables agréés.

[3] Les chiffres donnés pour l'année financière (du 1er avril 2013 au 31 mars 2014) se rapportent à une période qui ne coïncide pas avec l'année de prêt (du 1er août 2013 au 31 juillet 2014).

Ventilation consolidée du Programme canadien de prêts aux étudiants – Programmes combinés

(en millions de dollars)	Dépenses réelles 2011-2012	2012-2013	2013-2014
Revenus			
Intérêts gagnés sur les prêts directs	504,4	539,8	580,2
Sommes recouvrées sur les prêts garantis	20,0	17,0	14,9
Sommes recouvrées sur les reprises de prêts (RP)	10,1	8,7	7,4
Total des revenus des prêts	534,5	565,5	602,5
Dépenses			
Paiements de transfert			
Bourses d'études canadiennes, Subventions canadiennes pour l'accès aux études et Bourses canadiennes aux étudiants	648,9	680,2	725,4
Administration des prêts			
Frais de recouvrement (tous les régimes)[a]	22,5	21,7	22,2
Frais d'exécution de programme (PD)	66,4	72,7	72,5
Prime de risque pour institutions financières (RP)	0,1	0,0	(0,0)
Reprise de prêts aux institutions financières (RP)	3,7	2,8	2,0
Frais d'administration des provinces et territoires et Fonds spécial d'investissement (PD)	27,6	28,6	29,3
Total des frais d'administration des prêts	120,3	125,8	126,1
Coût de l'aide gouvernementale – Avantages consentis aux étudiants			
Frais d'intérêts – pendant les études (classe A - PD)[a]	142,7	112,3	160,5
Frais d'intérêts – pendant le remboursement (classe B - PD)[a]	155,1	122,8	175,9
Bonification d'intérêts pendant les études (RP et PG)	1,0	0,7	0,4
Programmes d'aide au remboursement[b]	109,8	123,5	141,5
Réclamations payées et remboursements de prêts exonérés (tous les régimes)	9,7	10,8	18,2
Total du coût de l'aide gouvernementale aux étudiants	418,3	370,1	496,5
Créances irrécouvrables[c]			
Réduction de la dette en cours de remboursement (PD)	352,7	68,0	105,4
Créances irrécouvrables (PD)	340,3	317,1	474,2
Total des dépenses irrécouvrables	693,0	385,1	579,6
Total des frais de prêt	1 880,5	1 561,2	1 927,6
Résultats d'exploitation nets	1 346,0	995,7	1 325,1
Paiements compensatoires aux provinces non participantes (PD)[d]	288,2	253,7	298,4
Résultats d'exploitation nets finaux	**1 634,2**	**1 249,4**	**1 623,5**

(PD) = Prêts directs
(RP) = Prêts à risques partagés
(PG) = Prêts garantis

[a] Ces dépenses se rapportent aux prêts canadiens directs d'études, mais sont déclarées par le ministère des Finances.

[b] Les Programmes d'aide au remboursement ont remplacé l'exemption d'intérêts et la réduction de la dette en cours de remboursement.

[c] Correspond à la provision annuelle pour créances irrécouvrables et versements au titre de l'aide au remboursement du principal conformément à la comptabilité d'exercice.

[d] Ces données représentent la charge annuelle comptabilisée suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, et non pas le montant réel versé aux provinces non participantes. Pour 2013-2014, les paiements compensatoires totaux qui ont été versés se chiffraient à 277,7 millions de dollars.

Glossaire

Le site Web cibletudes.ca présente un glossaire plus complet des termes relatifs au Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et à l'aide financière aux étudiants.

Année de prêt :	L'année de prêt s'étend du 1er août au 31 juillet.
Aux études :	Statut d'un emprunteur qui effectue encore des études à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou qui a terminé ses études depuis moins de six mois.
Bonification des intérêts pendant les études :	Le gouvernement du Canada acquitte les intérêts sur les prêts d'études canadiens pendant que les emprunteurs sont aux études (soit ceux dont les études sont réputées être en cours).
Bourse de transition :	Ces bourses, qui ont été offertes jusqu'en 2012, remplacent les bourses d'études du millénaire depuis l'élimination graduelle de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM), en 2009. Elles visent à faire en sorte que les étudiants ayant obtenu une bourse du millénaire en 2008-2009 continuent de recevoir le même niveau de financement sous forme de bourse jusqu'à la fin de leur programme d'études postsecondaires en cours.
Bourse d'excellence du millénaire :	Bourse attribuée au mérite pour l'excellence scolaire, le leadership innovateur et le service communautaire, par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM). Depuis la fin de la FCBEM, ces bourses sont gérées par le PCPE.
Bourses canadiennes :	Le 1er août 2009, les bourses canadiennes ont remplacé les subventions canadiennes pour études, les subventions canadiennes pour l'accès aux études et les bourses offertes par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Des bourses sont offertes aux : • étudiants de famille à faible revenu : 250 $ par mois, jusqu'à concurrence de 3 000 $ par année pour les étudiants à temps plein inscrits à un programme pluriannuel; • étudiants de famille à revenu moyen : 100 $ par mois, jusqu'à concurrence de 1 200 $ par année pour les étudiants à temps plein inscrits à un programme pluriannuel; • étudiants ayant des personnes à charge : pour les étudiants à temps plein, 200 $ par mois d'études pour chaque enfant de moins de 12 ans ou pour une personne à charge de 12 ans ou plus ayant une invalidité permanente; pour les étudiants à temps partiel, 40 $ par semaine d'études s'ils ont un ou deux enfants de moins de 12 ans, et 60 $ par semaine d'études s'ils ont trois enfants ou plus âgés de moins de 12 ans;

	• étudiants à temps partiel : pour les étudiants de famille à faible revenu, jusqu'à 1 200 $ par année scolaire, selon l'évaluation des besoins; • étudiants ayant une invalidité permanente : 2 000 $ par année de prêt pour les étudiants à temps plein ou à temps partiel ayant une invalidité permanente; • l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente : jusqu'à 8 000 $ par année de prêt pour couvrir des frais exceptionnels liés aux études, notamment les services de tuteurs, de preneurs de notes ou d'interprètes gestuels, et les aides techniques telles que les machines à écrire en braille.
Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) :	Il s'agit du principal point de service des emprunteurs pour la gestion des prêts d'études, et ce, du versement au remboursement, en passant par l'aide au remboursement. Le CSNPE est un fournisseur de services indépendant qui gère tous les prêts d'études canadiens accordés depuis le 1er août 2000, ainsi que les prêts étudiants intégrés : • du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, qui sont accordés depuis le 1er août 2000; • de l'Ontario et de la Saskatchewan, qui sont accordés depuis le 1er août 2001; • de la Colombie-Britannique, qui sont accordés depuis le 1er août 2011.
Consolidation :	Les emprunteurs consolident leurs prêts étudiants six mois après la fin de leurs études postsecondaires (ou la fin de leurs études à temps plein). Le remboursement commence une fois les prêts consolidés.
Défaut de remboursement :	Un prêt d'études canadien accordé selon le régime de prêts directs est en défaut de remboursement lorsque l'emprunteur n'a pas effectué de paiement depuis 270 jours. Les prêts accordés selon les régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés sont en défaut de remboursement lorsque les paiements connaissent un retard de 90 jours ou plus.
Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente :	Dans certains cas, les emprunteurs peuvent être admissibles à une radiation de la dette. La disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente offre en effet la possibilité d'annuler les obligations de remboursement de certains emprunteurs ayant une invalidité permanente qui les empêche d'effectuer des études postsecondaires ou d'entrer sur le marché du travail et qui devrait durer toute leur vie.
Établissement agréé :	Établissement d'enseignement postsecondaire qui répond aux critères d'admissibilité provinciaux et fédéraux; les étudiants inscrits dans ces établissements peuvent demander une aide financière du gouvernement, notamment dans le cadre du PCPE.
Études postsecondaires :	Il s'agit des niveaux d'études qui suivent l'enseignement secondaire. Ces études peuvent être effectuées dans des établissements d'enseignement postsecondaire agréés publics ou privés.

Prêts à risque partagés :	De 1995 à 2000, les prêts d'études canadiens étaient accordés par des institutions financières (telles que les banques) selon le régime de prêts à risques partagés. Dans le cadre de ce régime, les institutions financières assumaient une portion du risque de défaut de remboursement des prêts en échange d'un paiement du gouvernement.
Prêts directs :	Depuis août 2000, le gouvernement fédéral accorde des prêts étudiants selon le régime de prêts directs. Les prêts sont financés directement par le gouvernement et un fournisseur de services indépendant administre le processus relatif aux prêts.
Prêts garantis :	De 1964 à 1995, les prêts d'études canadiens étaient accordés par des institutions financières (telles que des banques) selon le régime de prêts garantis. Lorsqu'un étudiant tombait en défaut de remboursement, le gouvernement remboursait la totalité du solde à la banque, et l'étudiant avait alors une dette directe envers le gouvernement.
Programme d'aide au remboursement (PAR) :	Le 1er août 2009, le PAR a remplacé les anciens programmes de gestion de la dette offerts par le PCPE (mesures d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement). Le PAR sert à aider temporairement l'emprunteur à rembourser son prêt en lui permettant d'effectuer des versements mensuels abordables selon son revenu familial, la taille de sa famille et le solde de son prêt. Ce programme vise en outre à garantir que la période de remboursement du prêt ne dépassera jamais 15 ans (ou 10 ans dans le cas des personnes ayant une invalidité permanente). Dans le cadre du PAR, les emprunteurs admissibles peuvent recevoir de l'aide pendant six mois et ils peuvent faire de nouvelles demandes tant et aussi longtemps qu'ils demeurent admissibles.
Province ou territoire de résidence :	La province ou le territoire de résidence d'un étudiant est la province ou le territoire où il a vécu le plus récemment pendant au moins 12 mois consécutifs (à l'exclusion du temps passé dans une province ou un territoire à titre d'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire). Par exemple, un étudiant du Manitoba qui étudie en Ontario est considéré comme un étudiant manitobain.
Provinces ayant adopté un régime intégré :	Dans les provinces ayant adopté un régime intégré, les prêts fédéraux et provinciaux sont combinés, de sorte que les emprunteurs obtiennent et remboursent un seul prêt fédéral-provincial intégré. Les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent de concert pour faciliter les processus de demande, de gestion et de remboursement de prêts. Le PCPE a conclu des ententes d'intégration avec cinq provinces : l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.
Provinces et territoires participants :	Il s'agit des provinces et des territoires qui ont choisi d'apporter une aide financière aux étudiants dans le cadre du PCPE. Au 31 juillet 2012, les provinces et territoires participants étaient Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.

Remboursement :	Lorsqu'un emprunteur a commencé à rembourser ses prêts d'études canadiens, on dit de ces prêts qu'ils sont en cours de remboursement. Le remboursement commence six mois après la fin des études.
Révision des modalités :	Il s'agit d'une mesure permettant à l'emprunteur de gérer le remboursement de son prêt d'une manière adaptée à sa situation. La révision des modalités peut être utilisée pour diminuer les mensualités (en prolongeant le terme du prêt jusqu'à un maximum de 14,5 ans), ou encore pour les augmenter afin d'acquitter plus rapidement le solde du prêt.
Taux de défaut de remboursement :	Le PCPE détermine le défaut de remboursement au moyen d'un « taux de défaut de remboursement d'une cohorte », établi à partir des trois premières années de la phase de remboursement. Ce taux correspond à la valeur des prêts qui atteignent la phase de remboursement au cours d'une année de prêt donnée (cohorte) par rapport aux défauts de remboursement en trois ans. Par exemple, le taux de défaut de remboursement pour l'année 2011-2012 représente la proportion de prêts qui ont atteint la phase de remboursement en 2011-2012 et qui ont été en défaut de paiement avant le 1er août 2014.
Taux de remboursement :	Le taux de remboursement désigne le pourcentage du montant total du principal des prêts d'études canadiens consolidés au cours d'une année de prêt donnée qui est remboursé ou en règle à la fin de l'année de prêt subséquente.
Temps partiel :	Un étudiant est à temps partiel lorsqu'il a entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète. Les étudiants ayant une invalidité permanente peuvent se voir accorder le statut d'étudiant à temps partiel s'ils ont entre 20 % et 39 % d'une charge de cours complète (et ceux qui ont entre 40 % et 59 % d'une charge de cours complète peuvent choisir d'être considérés comme étudiants à temps plein ou à temps partiel aux fins du PCPE).
Temps plein :	Un étudiant est à temps plein lorsqu'il est inscrit à un programme d'études d'au moins 12 semaines consécutives dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé, où il a au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % dans le cas d'un étudiant ayant une invalidité).